



Annexe 1

DELIBERATIONS DES COMMUNES

**Projet éolien de la Tonnelle sur les communes de
Souppes-sur-Loing, Poligny et Bagneaux-sur-
Loing**

Concertation préalable du public du 1er mai au 15 juin 2025



Département de Seine et Marne
Commune de POLIGNY
15, rue de la Mairie
77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 077-217703701-20230914-DELIB202319-DE



Délibération du Conseil Municipal Séance du 14 septembre 2023

Référence : DELIB. 2023-19

Nombre de membres :

Afférents : 15
Présents : 11
Votants : 12

Date de la convocation : 07/09/2023

Date d'affichage : 14/09/2023

Vote :

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Objet de la délibération : Définition des zones d'accélération énergies renouvelables – Lancement de la démarche d'élaboration

Le 14 septembre 2023, à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie-Annexe à Rosiers, sous la présidence de GENEVIEVE Gérard, Maire.

Étaient présents : Monsieur GENEVIEVE Gérard, Maire, Madame LEDUC Christine, Madame GUERPILLON Evelyne, Monsieur DESNOUES Jean-Claude, Adjoints, Madame BON Julie, Madame BONIN Fannie, Madame DORMOY Jessica, Monsieur Thierry FABRE, Monsieur Stéphane GRENE, Madame HERNANDEZ Christiane et Madame MALTRAIT Patricia.

Étaient absents : Madame BORDE Martine, Monsieur CHAMAULT Vincent et Monsieur FLINE Patrick.

Ont donné pouvoir : PANEK Pascal (pouvoir à Monsieur GENEVIEVE Gérard).

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Evelyne GUERPILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

Après avoir entendu le rapport du Maire Gérard GENEVIEVE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;



Département de Seine et Marne
Commune de POLIGNY
15, rue de la Mairie
77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 077-217703701-20230914-DELIB202319-DE



CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- 1- **D'ENGAGER** la définition de zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;
- 2- **DE METTRE EN ŒUVRE** les modalités d'élaboration suivantes, permettant la participation du public et des acteurs du territoire :
 - 2.1 Identification des énergies renouvelables adaptées à l'environnement de la commune avec l'objectif de minimiser l'impact sur les sites remarquables et la biodiversité.
 - 2.2 Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant :
 - diverses informations techniques : situation énergétique actuelle de la commune en terme de consommation et de production ; repérage des installations existantes ; recensement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ;
 - les intentions de projets connues ;
 - les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.
 - 2.3 Définition des priorités communales, en lien avec les réalisations déjà en exploitation et les futurs objectifs en matière d'EnR de la Communauté de Commune Gâtinais Val de Loing
 - 2.4 Elaboration de projets de cartes, précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable et estimant les puissance et/ou production énergétiques associées ;
 - 2.5 Le public sera informé de la procédure de mise en œuvre de la loi APER via une réunion publique qui sera organisée le 6 octobre 2023 à 19h00 à la Salle polyvalente de la commune ;



Département de Seine et Marne
Commune de POLIGNY
15, rue de la Mairie
77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 077-217703701-20230914-DELIB202319-DE

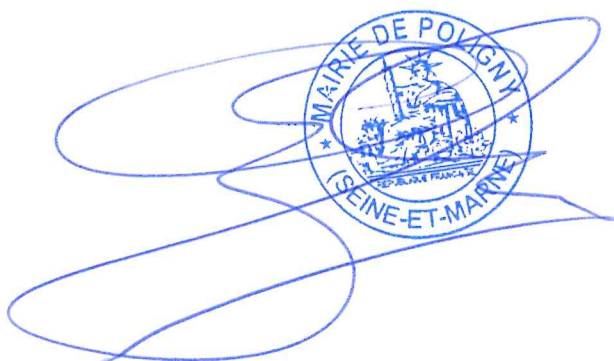


- 2.6 La mise à disposition du public de ces projets et des cartes correspondantes se fera par voie électronique, pour une durée de 3 semaines ;
- 2.7 Les observations et propositions du public déposées par voie électronique ou postale doivent parvenir à l'autorité administrative dans un délai qui ne peut être inférieur à 21 jours à compter de la mise à disposition ;
- 2.8 Les observations et propositions du public feront l'objet d'une synthèse.
- 2.9 Transmission des projets de zones d'accélération de la commune, ainsi que la synthèse de la consultation électronique du public, à la CCGVL pour l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire ;
- 2.10 Présentation des projets de zones d'accélération énergies renouvelables pour adoption par le conseil municipal ;
- 2.11 Transmission de la délibération du conseil municipal au référent préfectoral, accompagnée des zones d'accélération au format cartographique adéquat ;
- 2.12 Mise en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, des cartes présentant les zones d'accélérations énergies renouvelables retenues, avec la synthèse des observations et propositions du public

Fait et délibéré à Poligny, le 14 septembre 2023.

Le Maire,

Gérard GENEVIEVE





Département de Seine et Marne
Commune de POLIGNY
15, rue de la Mairie
77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 077-217703701-20231012-DELIB202324-DE



Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 octobre 2023

Référence : DELIB. 2023-24

Nombre de membres :

Afférents : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation : 05/10/2023

Date d'affichage : 05/10/2023

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Objet de la délibération : Elaboration des zones d'accélération EnR sur la commune de POLIGNY 77

Le 12 octobre 2023, à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie-Annexe à Rosiers, sous la présidence de GENEVIEVE Gérard, Maire.

Étaient présents : Monsieur GENEVIEVE Gérard, Maire, Madame LEDUC Christine, Madame GUERPILLON Evelyne, Monsieur DESNOUES Jean-Claude, Adjoints, Madame BON Julie, Madame BONIN Fannie, Monsieur Thierry FABRE, Monsieur FLINE Patrick, Monsieur Stéphane GRENE, Madame HERNANDEZ Christiane et

Madame MALTRAIT Patricia.

Était absent excusé : Monsieur CHAMAULT Vincent.

Ont donnés pouvoir : PANEK Pascal (pouvoir à Monsieur GENEVIEVE Gérard), Madame DORMOY Jessica (pouvoir à Madame LEDUC Christine) et Madame BORDE Martine (pouvoir à Patricia MALTRAIT).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Claude DESNOUES a été désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire de Poligny,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;



- 1- **CONSIDERANT** que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- 2- **CONSIDERANT** que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;
- 3- **CONSIDERANT** la stratégie de la commune qui depuis plus de dix ans s'est engagée dans des projets visant à protéger son environnement naturel pour garantir l'intégrité et la pérennité de ses 3 500 ha dont 1 500 ha de forêt. Politique qui est l'élément majeur de l'attractivité de notre village ;
- 4- **CONSIDERANT** que Poligny est soutenu dans ses efforts de protection de son environnement par le Département de Seine et Marne qui à la charge de deux Espaces Naturels Sensibles que sont :
 - Le Domaine des Palis (75 Ha)
 - Les Carrières de l'Enfer (28 Ha)

Un troisième ENS est en cours de réflexion pour classer les 54 Ha propriété de la commune du site exceptionnel de la Mer de Sable ;
- 5- **CONSIDERANT** que plus de 50% des espaces boisés de la commune constituent une partie importante des 3 300 Ha de la Forêt domaniale de Nanteau-Poligny géré par l'ONF qui s'étale entre la vallée du Loing à l'Ouest et la vallée du Lunain à l'Est. Elle constitue une réserve naturelle qui offre un habitat à une faune et une flore remarquables ;

Panorama du centre village





Département de Seine et Marne
Commune de POLIGNY
15, rue de la Mairie
77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

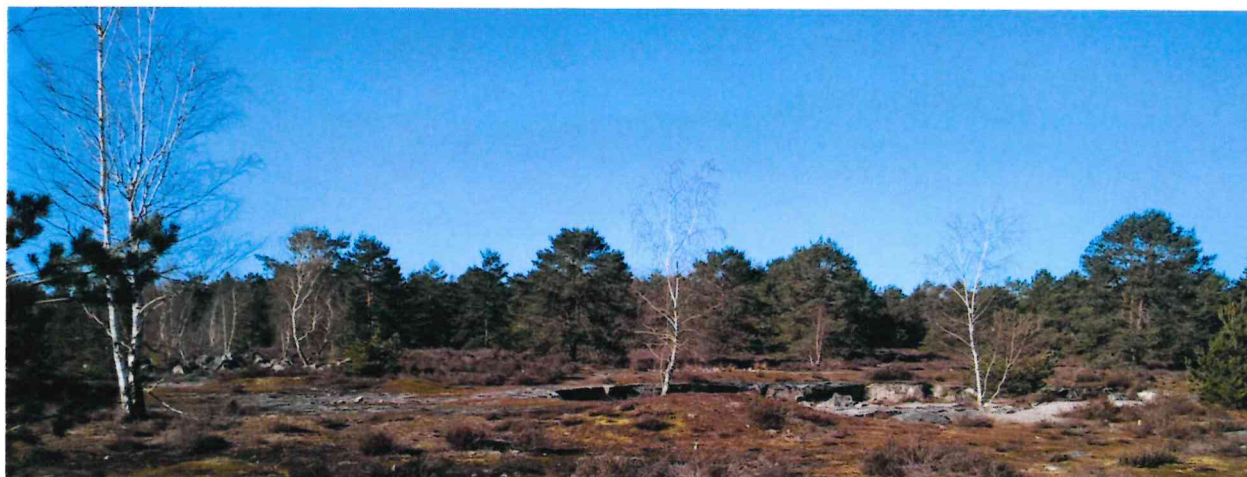
Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 077-217703701-20231012-DELIB202324-DE



Panorama des Brûlis



Panorama de l'ENS des Carrières de l'Enfer



L'ENS du domaine des Palis





Département de Seine et Marne
Commune de **POLIGNY**
15, rue de la Mairie
77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 077-217703701-20231012-DELIB202324-DE



La Mer de Sable

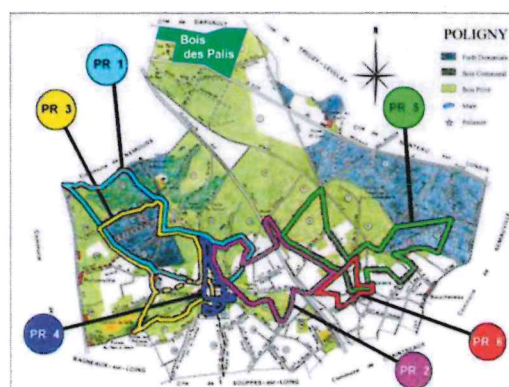
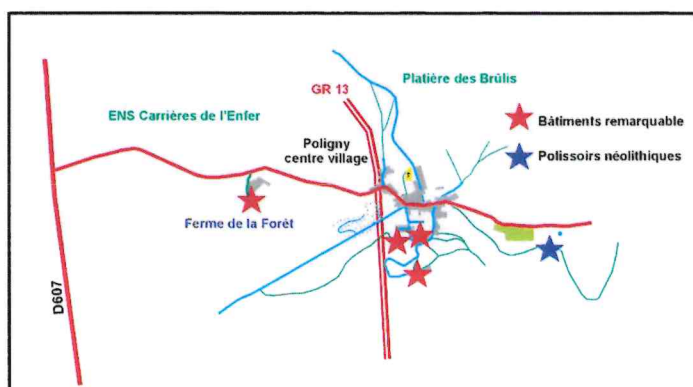


Forêt domaniale de Nanteau-Poligny



- 6- **CONSIDERANT** que Poligny au sein de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing est un atout majeur de la politique de développement touristique de la CCGVL par son environnement naturel, ses offres de circuits de randonnées pédestres, équestres, vtt...et par l'accès au GR13 qui traverse le territoire de la commune dans son axe nord sud ;

GR13 et circuits de randonnées





Clandellas, Saint Louis

Berger
Levfaul

ID : 077-217703701-20231012-DELIB202324-DE

Parc éolien « Gâtinais I »



Situation des installations de production des énergies renouvelables sur la CCGVL						
Caractéristiques des installations				Gérald GENEVIEVE - 21-04-2023		
Parc éolien	Promoteur	Site	Nb de turbines	P installée en MW	Production annuelle estimée en GWh	Situation
Energie du Gâtinais	AKUO ENERGY	Mondreville	4	24	53	en exploitation
		Gironville	4			en exploitation
Gâtinais I	ECO DELTA	Arville	6	12	26	en exploitation
Gâtinais II	AKUO ENERGY	Beaumont - Gironville	5	21	48	en exploitation
Gâtinais III	ECO DELTA	Arville	3	12	26	Prochainement installé
Du Bois de l'Avenir		Beaumont	Arrêté d'interdiction du Préfet			
Energie de Saint Vincent	Arkolia, Energie Partagée Investissement SEM SDESM Énergies,	Ichy	5	18	42	projet en cours
Fermes solaires	Promoteur	Site	Surface de la ferme	P installée en MW	Production annuelle estimée en GWh	Situation
	GD Solaire	Souppes sur Loing	10,2 ha	8,96		Permis de construire instruit
	Projets relancés	Château Landon	12 ha	10		CET 2 à l'étude
						CET 1 à l'étude
Méthanisation		Aufferville	Projet privé			
Micro-centrale hydraulique		Souppes sur Loing	Site de la sucrerie de Souppes			
Projet Hydrogène	Ensemble des territoires CCGVL + Pays de Nemours Production et distribution d'H ₂ "verte" à partir de l'électricité éolienne Consommation ciblée => Industrie, Mobilité lourde, Transport fluvial...					
Développement de la flotte de véhicules électriques et installation de bornes de recharge sur plusieurs communes						



- 8- **CONSIDERANT** que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables sur la commune de POLIGNY 77 a fait l'objet d'une réunion publique qui s'est tenue le 6 octobre 2023 à laquelle ont participé **105 personnes** ;
- 9- **CONSIDERANT** le résultat du sondage effectué sur le sujet qui s'est soldé par 219 réponses exclusivement issues des habitants de la commune et qui s'exprime par les résultats présentés dans le tableau ci-dessous ;

Résultat du sondage EnR

Total des avis exprimés

219

Répartition des avis pour chaque type d'EnR concernant leur déploiement sur le territoire de la Commune

EnR	Avis favorables		Avis défavorables	
	nb	%	nb	%
Solaire photovoltaïque	177	81%	35	16%
Solaire thermique	138	63%	63	29%
Biomasse	80	37%	114	52%
Méthanisation	37	17%	161	74%
Eolienne	21	10%	187	85%

- 10- **CONSIDERANT** les rencontres avec les trois exploitants agricoles de la commune pour connaître leur vision, leurs engagements et leur acceptation en matière d'implantation d'EnR sur leurs exploitations ;
- 11- **CONSIDERANT** le préexistant en matière d'EnR sur le territoire de la Commune tel que décrit dans les photos et le tableau récapitulatif suivant :





Département de Seine et Marne
Commune de POLIGNY
15, rue de la Mairie
77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 077-217703701-20231012-DELIB202324-DE



Tableau de calcul de l'énergie électrique produite en une année par les panneaux photovoltaïques déjà installés dans la commune

Hangar Chamault 1	250	m²
Hangar Chamault 2	600	m²
8 installations solaires chez les particuliers	100	m²
Surface totale couverte de panneaux photovoltaïque	950	m²
Surface moyenne d'un panneau photovoltaïque (1 000 x 1 700)	1,7	m²
Nombre de panneaux installés	559	
Puissance moyenne d'un panneau	330	Wc
Puissance total installée	184 412	Wc
Irradiation annuelle à POLIGNY Lat/Long 48,176 - 4,343 suivant le logiciel "Photovoltaic Geographical Information System (PVGIS-5) de la Commission européenne	1171,78	kWh/m²
Puissance théorique totale liée à l'irradiation	1 113 191	kWh/an
Rendement moyen d'un panneau solaire photovoltaïque	20%	
Pertes estimées liées à l'orientation et angle d'incidence	15%	
Puissance électrique totale estimée produite en une année	189 242	kWh/an

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

1- **DE RETENIR** comme EnR à développer **prioritairement** sur le territoire de la commune le **solaire photovoltaïque** plus particulièrement :

- En accord avec les exploitants agricoles sous la base de « **l'agrivoltaïsme** »
- En rapport avec les **bâtiments et parking municipaux**, en toiture et sous forme d'**ombrières**

Ainsi il se dégage sur le territoire de la commune les opportunités de développement de fermes photovoltaïques tel que présenté dans les images ci-dessous et définissant les Zones d'accélération :

Sur les terrains présentant un faible intérêt agricole par la médiocre qualité des terres (Classe 5) **50 ha** sont identifiés pour recevoir des installations photovoltaïques. Une surface de 20 ha est retenue dans nos estimations. Zone « Pinterie – Long Réage – Vallée de la Tonne »





Département de Seine et Marne
Commune de **POLIGNY**
15, rue de la Mairie
77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

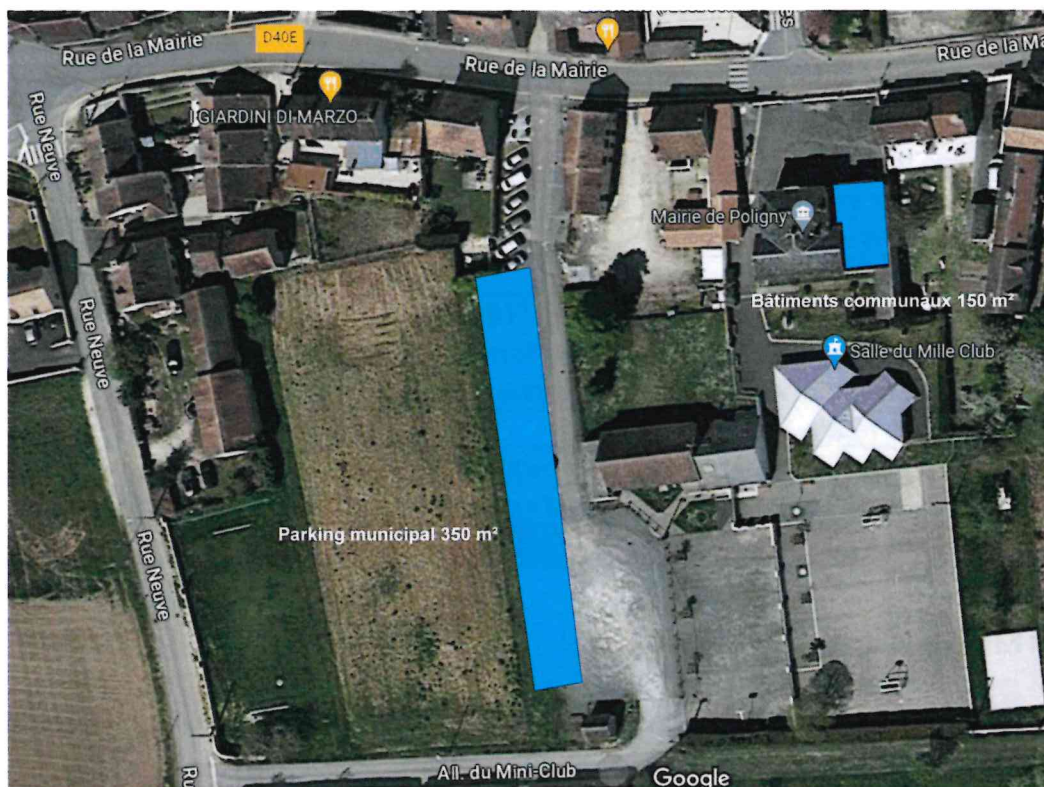
Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 077-217703701-20231012-DELIB202324-DE



- Sur le parking municipal identifié pour recevoir des panneaux photovoltaïques sous forme d'ombrières et deux terrasses de bâtiments communaux pour une surface totale de **500 m²**



- En donnant l'autorisation de construction d'un nouveau hangar agricole permettant l'installation de **1 800 m²** de panneaux solaires photovoltaïques





Département de Seine et Marne
Commune de POLIGNY
15, rue de la Mairie
77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 077-217703701-20231012-DELIB202324-DE



- Estimation de l'énergie totale produite par an par les installations EnR implantées sur les zones d'accélération retenues :

Estimation de l'énergie électrique produite en une année par les panneaux photovoltaïques installés sur les zones d'accélération retenues		
Zone "Pinterie - Long Réage - Vallée de la Tonne" Surface retenue	200 000	m²
Zone "Parking communal et bâtiments communaux"	500	m²
Zone "Nouveau Hangar agricole"	1 800	m²
Surface totale couverte de panneaux photovoltaïque	202 300	m²
Surface moyenne d'un panneau photovoltaïque (1 000 x 1 700)	1,7	m²
Nombre de panneaux installés	119 000	
Puissance moyenne d'un panneau	330	Wc
Puissance total installée	39 270 000	Wc
Irradiation annuelle à POLIGNY Lat/Long 48,176 - 4,343 suivant le logiciel "Photovoltaic Geographical Information System (PVGIS-5) de la Commission européenne	1171,78	kWh/m²
Puissance théorique totale liée à l'irradiation	237 051 094	kWh/an
Rendement moyen d'un panneau solaire photovoltaïque	20%	
Pertes estimées liées à l'orientation et angle d'incidence	15%	
Puissance électrique totale estimée produite en une année	40,30	GWh/an

- 2- **D'ENCOURAGER** les initiatives de mise en œuvre d'EnR basées sur le **solaire thermique et la biomasse** sans définir de zone prioritaire.
- 3- **DE CARTOGRAPHIER** les zones d'accélération potentielles dédiées au solaire photovoltaïque (sera fait ultérieurement sur « Arcopole Pro »).
- 4- **DE TRANSMETTRE** à la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing ce projet de délibération à compter du 6 novembre 2023 pour débat au sein du Conseil communautaire.
- 5- **DE METTRE A DISPOSITION** du public les projets et cartes définis précédemment pour une durée de 3 semaines à compter du 6 novembre 2023 sur le site internet de la Commune. Le public aura jusqu'au 2 décembre 2023 pour faire ses observations et propositions qui feront l'objet d'une synthèse.
- 6- **DE PRESENTER AU CONSEIL MUNICIPAL** la version définitive de la délibération intégrant les remarques et commentaires du public ainsi que ceux du Conseil communautaire de la CCGVL.
- 7- **DE TRANSMETTRE** la délibération du conseil municipal au référent préfectoral, Monsieur Nicolas HONORE Sous-Préfet de Meaux, accompagnée des zones d'accélération au format cartographique adéquat (Arcopole Pro).

Fait et délibéré à Poligny, le 12 octobre 2023.

Le Maire,

Gérard GENEVIEVE



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le



ID : 077-217703701-20231012-DELIB202324-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de SOUPPES-SUR-LOING
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Fontainebleau

CONSEIL MUNICIPAL du 14 DÉCEMBRE 2023
Délibération n° 2023-08_85
Identification des Zones d'Accélération
des Energies Renouvelables (ZAEnR)

**Date
convocation :**
05/12/2023

**Date
d'affichage :**
05/12/2023

**Nombre de
conseillers :**
29

En exercice :
29

Présents :
20

Procurations :
5

Votants :
25

L'an deux-mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de SOUPPES-SUR-LOING, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Pierre BABUT, Maire.**

Etaient Présents :

Monsieur BABUT Pierre, **Maire**

MM. VILETTE Nathalie, CAMMARATA Gérard, de LOUVIGNY Agathe (départ à 19h00 ; pouvoir à Mme VILETTE), PRÉVOST Denis, BAUDON Marie-Laure (départ à 19h30 ; pouvoir à M. LAFEUIL), VAPPEREAU Florence, **Adjoint au Maire.**

MM. MONOD Pierre (arrivée à 19h20), POTELET Paulette, ROBLAIN Maurice, GILBERT Fabrice, VIRATELLE Marie-Claude, LAFEUIL Cyrille, CRENIAT Graziella, RICHARD Didier, DA SILVA CAMPOS Anita, TRICARD Martin, VEIGNIE Laetitia, PRESLES Jocelyne, MARTIN Patrice, DOUTSAS Jean-Paul, PELLETIER Isabelle **Conseillers Municipaux,**

Absents excusés : MM. CAPELLE Jean-Michel (pouvoir à Mme VAPPEREAU), POUJADE Jean-Yves, DELNOMDEDIEU Christian (pouvoir à M. BABUT), FROT Yvonne, QUEUILLE Catherine, REBOUCO Hélène (pouvoir à M. RICHARD), SAINT JEAN Dominique (pouvoir à M. DOUTSAS).

Secrétaire de séance : Florence VAPPEREAU

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la délibération n° 2023-07_77 créant et désignant les membres d'une commission municipale en charge de la planification territoriale des énergies renouvelables ;

Vu la concertation en date du 30 novembre 2023 organisée avec la population de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes selon le document et ses cartes annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



[Signature]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SOUPPES-SUR-LOING

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Fontainebleau

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

Berger
Levisault

ID : 077-217704584-20231218-DEL23_08_85-DE

Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Mairie

19 Avenue du Maréchal Leclerc – 77460 SOUPPES SUR LOING

Tél : 01.64.78.57.77 - Fax : 01.64.29.66.61

SOMMAIRE

I GENERALITES

Objet de la concertation

Contexte réglementaire

II CONCERTATION

Date et communication

III PROJET

Caractéristiques de la commune

Propositions de la commune

I GENERALITES

Objet de la concertation

En 2021, la loi climat et résilience a renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique. En mars 2023, la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables **une priorité**.

La loi permet aux communes de définir, après concertation avec la population, des zones d'accélération jugées **préférentielles** et **prioritaires** pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables cohérentes avec notre territoire, notamment : l'énergie solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la biomasse, la géothermie, l'hydroélectricité et les biogaz, **en mobilisant prioritairement les zones artificialisées** (espaces aménagés, parkings, toitures, friches industrielles, terrains en bordure de route ou d'autoroute, les voies ferrées).

Ces zones ne seront pas pour autant des zones exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois les porteurs de projet seront incités à se diriger vers les zones identifiées. Le gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones. L'objectif de la loi devrait permettre de réduire les délais administratifs par 2 (3 ans au lieu de 6 ans).

Les territoires peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité du terrain et du potentiel d'énergies renouvelables.

Contexte réglementaire

La concertation qui porte sur la définition des Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables s'appuie sur les dispositions prévues par :

- le Code de l'Energie (Article L141-5-3 II 2°)

II CONCERTATION

La concertation s'est déroulée le vendredi 30 novembre 2023 à 19h en salle du conseil.

Publicité

La concertation a été portée à la connaissance de la population :

Par voie d'affichage en mairie,

Par information sur le site internet de la commune, au travers des réseaux sociaux, via l'application smartphone Panneau Pocket et enfin à l'aide des panneaux lumineux urbains

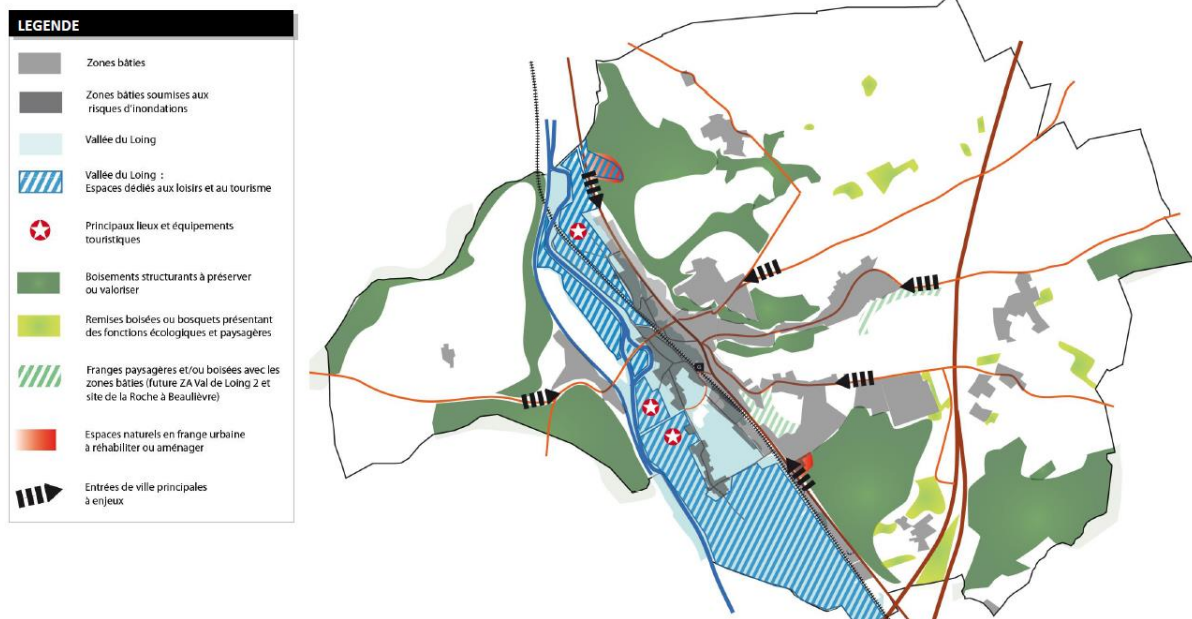
III PROJET

Concrètement, l'Etat demande la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030, d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050.

Au regard des données dont la collectivité dispose, notamment celles de Systèmes d'Information Géographique non encore finalisés, les élus ont travaillé sur un avant-projet de zonage.

Caractéristiques de la commune :

Carte de Souppes-sur-Loing



L'environnement de la commune se caractérise par la présence de milieux naturels riches et diversifiés : espaces boisés, espaces verts, milieux humides et espaces paysagers de vallée, espaces agricoles, exploitation de carrières.

Des paysages façonnés autour d'une vallée, diversifiés dans leurs qualités et riches en biodiversité.

Les espaces agricoles occupent une part essentielle du territoire.

Les risques liés aux sols et sous-sols sont importants : présence d'argiles sur les coteaux, présence de captages, topographie difficile, etc.

Depuis 2006, le Loing fait l'objet d'une servitude au titre des plans de prévention des risques naturels prévisibles. Le Loing a donné lieu à des débordements et inondations particulièrement importants en 2016.

La trame verte et bleue du territoire de Souppes-sur-Loing, notamment identifiée par le biais du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et des différents inventaires et zonages du patrimoine naturel (NATURA 2000, ZNIEFF, Espaces naturels sensibles, etc.), révèle la richesse et la diversité des milieux d'intérêt écologique sur la commune.

Via les outils réglementaires, la commune est engagée dans un processus de préservation et de valorisation de sa trame naturelle.

Différents objectifs sont ainsi définis :

- Ne pas créer de coupures urbaines susceptibles de rompre les corridors et équilibres écologiques majeurs
- Préserver les points de connexions multi-trames, notamment au droit du secteur de « La Grosse Roche »
- Préserver la fonctionnalité des corridors du Loing et de sa ripisylve (forêt riveraine d'un cours d'eau), tout en permettant l'installation d'ouvrages utilisant les forces hydrauliques pour le développement d'énergies renouvelables
- Assurer la conservation des réservoirs de biodiversité constitués par les coteaux boisés du Loing, les milieux humides du territoire (fonds de vallées et réseaux de mares) et espaces liés au site NATURA 2000 « rivières du Loing et du Lunain »

Des espaces sont actuellement exploités en carrières sur notre commune (l'Arrêté préfectoral pourrait prendre fin vers 2032, pour une superficie exploitée de 70 ha). La société qui gère l'exploitation a une obligation de reconstitution du site. Une surface de 7 ha est réservée au stockage de déchets inertes jusqu'en août 2032 sous réserve que des demandes de prolongations soient obtenues des sociétés exploitantes. Il pourrait se dégager des zones relativement éloignées favorables à l'installation d'ENR où d'éventuelles nuisances

Propositions de la commune :

Aussi,

Concernant l'énergie éolienne de taille industrielle à axe horizontal, la ville de Souppes-sur-Loing, en raison de sa situation patrimoniale, environnementale et par sa configuration topographique, propose un développement de cette énergie sur une petite zone de la commune à l'écart des habitations. Nous souhaitons rappeler que la communauté de communes CCGVL, quant à elle, compte déjà 28 éoliennes sur son territoire pour une puissance totale de 74 MW.

Concernant l'énergie éolienne de taille résidentielle sans distinction de type, la commune se prononce favorablement pour les projets d'éolien résidentiel respectueux des réglementations en vigueur et à venir.

Concernant l'énergie hydraulique, la commune propose de rendre possible l'installation d'ouvrages utilisant les forces hydrauliques et le parcours de l'eau, pour développer des énergies renouvelables dans le respect de la biodiversité et des espaces naturels.

Concernant la géothermie de très basse à basse énergie (<90°C), cette source de chaleur (3°C/m de profondeur) puisée dans le sous-sol, sous forme de sondes ou doublets semble ne posséder que très peu de désagréments pour les riverains et d'impacts négatifs pour les espaces naturels. De plus l'emprise au sol de ce type d'installation ne provoque pas d'artificialisation outrancière. L'inconvénient majeur de cette production d'énergie réside dans les contraintes des systèmes associés (pompe à chaleur : bruits, maintenance, gaz frigorigène). En conséquence, la municipalité encourage les initiatives de mise en œuvre de la géothermie de faible puissance sans définir de zone prioritaire.

Concernant la production de biogaz et plus spécialement par le procédé de méthanisation, un projet de méthaniseur (300 Nm³/h ou

équivalent à 1,3MWh) est en cours sur la commune d'Aunerville. Cette commune fait partie de la communauté de communes CCGVL. Tenant compte que le méthane est un gaz à effet de serre plus puissant que le CO₂, que les installations de méthanisation comportent des inconvénients majeurs quant aux nuisances (odeurs, lourdes infrastructures, ...) et à l'artificialisation des sols, la municipalité ne s'oppose pas aux initiatives de mise en œuvre de cette EnR sans définir de zone prioritaire. En l'absence d'expertise précise à ce jour aucune carte ne permet de délimiter cette activité sur notre territoire.

Concernant l'énergie solaire photovoltaïque, de même que l'énergie solaire thermique sous la forme de panneaux, il est clair que les installations ciblant les zones en toiture sur des bâtiments à haut potentiel, ou sur des parkings (ombrières) sont privilégiées.

- Un projet de ferme photovoltaïque suit actuellement son cours (15 ha d'occupation au sol). Une fois la centrale mise en service en 2024, elle permettra de produire environ 9,4 MWh ce qui correspond à la consommation en électricité d'environ 3 100 foyers.
- Un autre projet photovoltaïque est également à l'étude. Il permettra de produire 6,18 MWh, ce qui correspond à la consommation en électricité d'environ 2 500 foyers.

Ainsi, la Ville de Souppes-sur-Loing, s'étant illustrée en facilitant le développement de projets axés sur l'énergie solaire photovoltaïque, a étudié une identification des zones de développement accéléré concernant les autres sources d'énergie citées plus avant.

Pour chaque type d'EnR énuméré, une cartographie est associée et consultable en annexes.

Dans ce cadre :

(Ci-après, les indications de surface n'apparaissent qu'à titre informatif et ne représentent en aucun cas un critère de surface définitivement exploitable)

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE / THERMIQUE

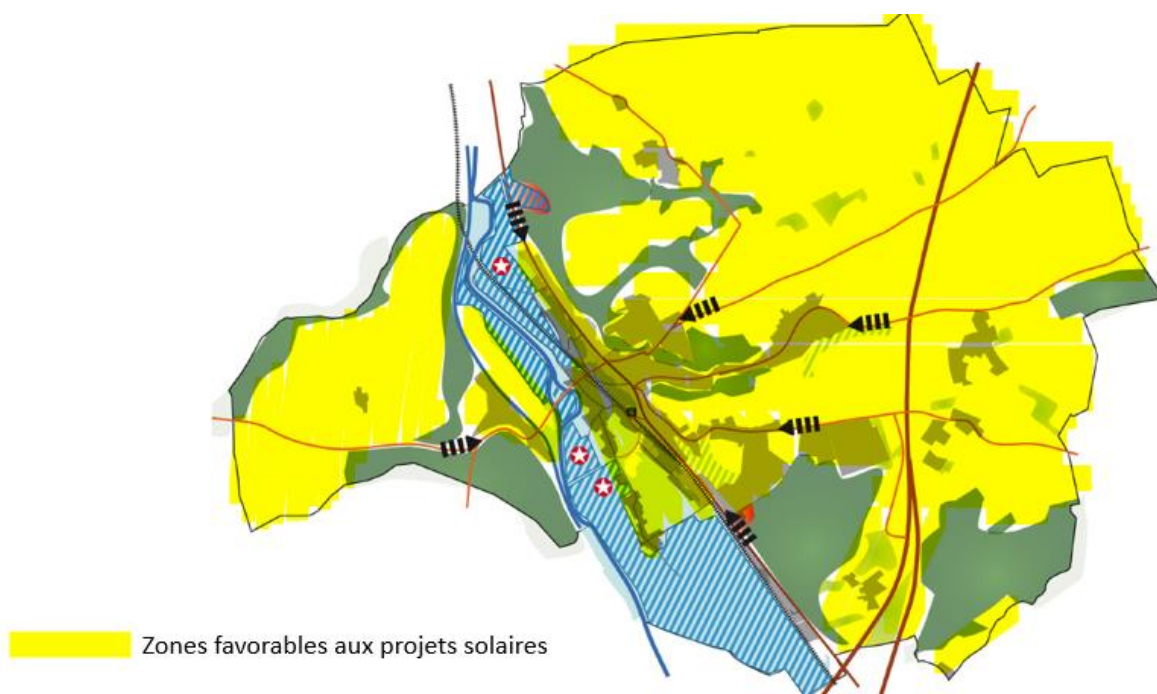
Des zones d'accélération pour l'implantation d'équipements solaires (photovoltaïques et thermiques) ont été identifiées (liste non exhaustive) :

- Lieudit « La Plaine » avec la ferme photovoltaïque en cours de construction, d'une surface d'environ 15ha
- Le tracé de l'A77 et notamment les parcelles ZT3 et ZT4 avec un futur projet photovoltaïque d'une superficie de 7ha
- La zone d'activité Val du Loing 1, d'une superficie d'environ 17ha sur le territoire, (ex : couverture parking Auchan en ombrière)
- Le groupe scolaire du Boulay, avec des panneaux solaires en toiture, d'une superficie d'environ 1600 m², ainsi que le potentiel de surface d'ombrière sur les cours et parkings du groupe scolaire
- L'espace culturel Victor Prudhomme, avec des panneaux solaires en toitures d'une superficie 1200m²
- Les équipements sportifs de la commune, avec des panneaux solaires en toiture, d'une superficie 3500m²
- L'école maternelle Carnot, avec des panneaux solaires en toiture, et des ombrières sur cour d'une superficie 3000m²
- L'école du Centre avec ces 5400m² de toiture et cours
- L'accueil de Loisirs sans hébergement dont 400m² de toiture
- Les bâtiments et parkings des sociétés de transports Jamet et Roux comportant 39 000 m² + 5700m²
- Les surfaces d'activité commerciales, industrielles cumulant jusqu'à 6000m² (Casino) + 2000m² (pépinière d'entreprises) +

1200m² (Tanghe) + 1600m² (Maison de retraite) + 2850m² (Doculogy) + 4000m² (Roulimétal) + 1000m² (Bowling)

- Les toitures des bâtiments collectifs (salle des mariages 200m², entrepôts, résidentiels, maison de santé, base de loisirs, la poste, ...)
- Les carrières (sous réserve de non-prolongation d'exploitation) cumulant une surface de 70ha
- ...,

CARTE SOLAIRE

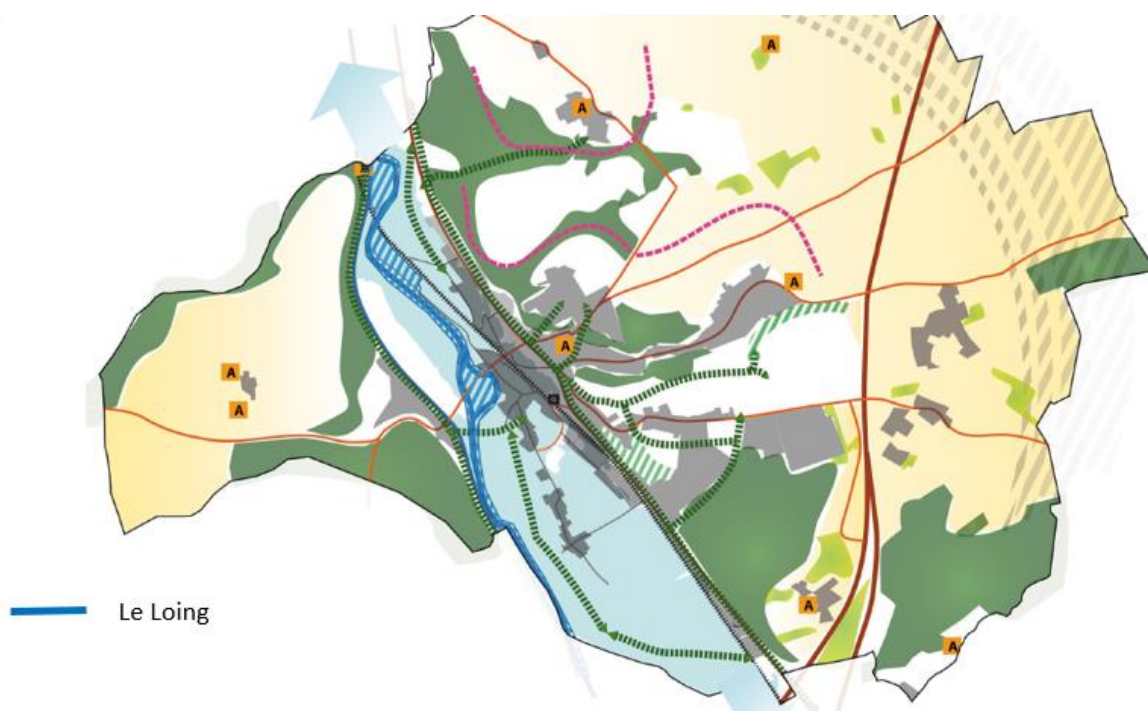


HYDROLIEN

Des zones d'accélération pour l'implantation de l'hydrolien ont été identifiées :

- Le Loing

CARTE HYDROLIEN



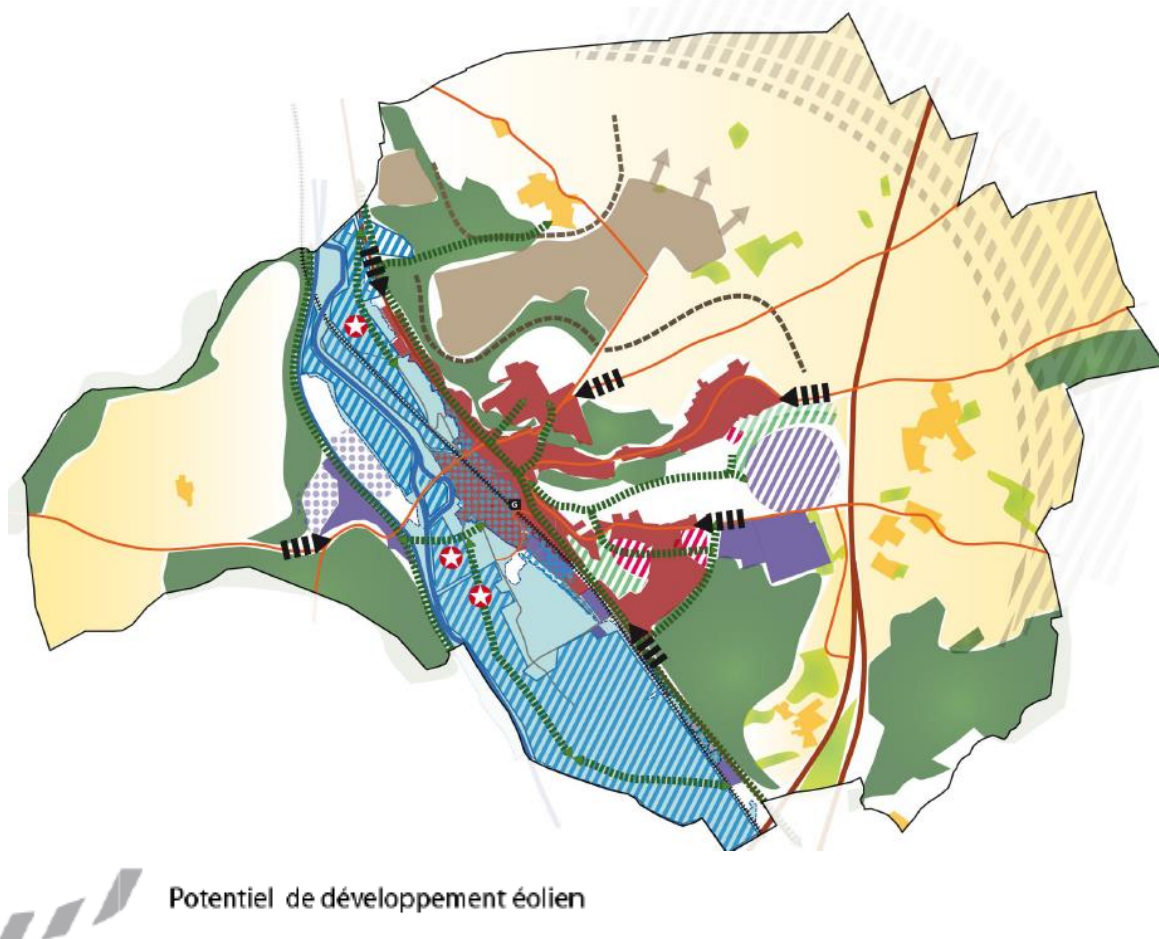
EOLIEN

Une zone d'accélération pour l'implantation de l'éolien a été identifiée :

- La frange Est du territoire en suivant le tracé de l'A77.

Compte-tenu des évolutions réglementaires récentes portant sur la distance des installations par rapport aux habitats, il conviendra d'affiner les zones d'exclusions dans le PLU : notamment au niveau du Coudray et à proximité de Le Puy.

CARTE EOLIEN



Ces zones ainsi définies ont un **caractère incitatif** pour l'implantation d'équipement de production d'énergie renouvelable.

L'identification de ces zones n'exclut pas d'autres projets d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n'auraient pas été identifiés ici dans le respect des contraintes prédéfinies.



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 24 octobre 2023	L'an deux mille vingt trois Le vingt-sept novembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude JAMET, Maire
Date d'affichage de l'ordre du jour 23 novembre 2023	<u>En exercice</u> : 15 <u>Étaient présents</u> : Monsieur Claude JAMET, Madame Emmanuelle BERCIS, Madame Caroline SIMON-AFANASSIEFF, Monsieur Segundo COFRECES, Monsieur Dimitri FROT, Monsieur Dominique MONNERIE, Madame Tania DORE, Monsieur Gérard COQUELLE
Nombre de Conseillers En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 14	<u>Étaient absents excusés ayant donné pouvoir</u> : Monsieur Orlando JARDIM-VIEIRA ayant donné pouvoir à_ Madame Caroline SIMON-AFANASSIEFF, Madame Michèle GROSSET ayant donné pouvoir à Monsieur Segundo COFRECES, Monsieur Michel PETIT ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle BERCIS, Madame Emilie PETIT ayant donné pouvoir à Monsieur Claude JAMET, Madame Corinne DEHON ayant donné pouvoir à Madame Tania DORE, Madame Sylvie PENOT ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique MONNERIE <u>Étaient absents excusés</u> : Madame Charlotte DOS SANTOS Monsieur Segundo COFRECES a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

2023/5.3/56	Désignation du secrétaire de séance et lecture des pouvoirs
2023/5.5/57	Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023
2023/8.8/58	Définition des zones d'accélération énergies renouvelables – Lancement de la démarche d'élaboration
2023/1.4/59	SDESM – maintenance éclairage public
2023/7.10/60	Séjour ski
2023/1.4/61	SACPA – convention prise en charge et gestion de colonies de chats libres
2023/3.1/62	Tarifs concession cimetière – participation ccas
2023/7.1/63	Convention école sainte marie
2023/7.1/64	Décision modificative du budget
2023/7.1/65	Autorisation d'engagement de dépenses
2023/1.4/66	Contrat concession GRDF
2023/4/67	Bons d'achat Noël enfants du personnel
2023/7.10/68	Attribution de récompenses aux bacheliers
/	Remerciements
/	Informations
/	Questions diverses

2023/5.3/43 Désignation du secrétaire de séance et lecture des pouvoirs

Par application de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et de lui adjoindre le cas échéant un ou une secrétaire auxiliaire.

Le ou la secrétaire :

- constatera les votes et vérifiera les délégations de vote données,
- surveillera la rédaction des décisions et du procès verbal officiel.

DESIGNE Monsieur Segundo COFRECES en qualité de secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil des pouvoirs remis pour cette séance :

Monsieur Orlando JARDIM-VIEIRA donne pouvoir à Madame Caroline SIMON-AFANASSIEFF,
 Madame Michèle GROSSET donne pouvoir à Monsieur Segundo COFRECES,
 Monsieur Michel PETIT donne pouvoir à Madame Emmanuelle BERCIS,
 Madame Emilie PETIT donne pouvoir à Monsieur Claude JAMET,
 Madame Corinne DEHON donne pouvoir à Madame Tania DORE,
 Madame Sylvie PENOT donne pouvoir à Monsieur Dominique MONNERIE

2023/5.5/44 Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2121-26

Considérant que les membres du conseil ont été destinataires et ont pris connaissance du procès-verbal du 2 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du 2 octobre 2023

2023/8.8/58 Définition des zones d'accélération énergies renouvelables – Lancement de la démarche d'élaboration

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ENGAGER la définition de zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;
- DE METTRE EN ŒUVRE les modalités d'élaboration suivantes, permettant la participation du public et des acteurs du territoire :
 1. Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant :
 - diverses informations techniques : situation énergétique actuelle de la commune en termes de consommation et de production ; repérage des installations existantes ; récolement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ; etc.
 - les intentions de projets connues ;
 - les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.
 2. Définition des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communaux ;
 3. Elaboration de projets de cartes, précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable et estimant les puissance et/ou production énergétiques associées ;
 4. Transmission des projets de zones d'accélération de la commune à la Communauté de communes du Pays de Nemours pour l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire ;
 5. Présentation des projets de zones d'accélération énergies renouvelables pour adoption par le conseil municipal ;
 6. Transmission de la délibération du conseil municipal au référent préfectoral, accompagnée des zones d'accélération au format cartographique adéquat ;

7. Mise en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, des cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues, avec la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et dans un document séparé les motifs de la décision.

2023/1.4/59 SDESM – maintenance éclairage public

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

2023/7.10/60 Séjour ski

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition du séjour ski organisée en février 2024

DETERMINE les tarifs en fonction comme indiqués ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier

2023/1.4/61 SACPA – convention prise en charge et gestion de colonies de chats libres

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre la Fondation CLARA et la commune de Bagneux sur Loing;

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire précise que la pose de cage ne s'effectuera que sur demande des administrés sur leur terrain.

Une information sera diffusée en amont pour que les propriétaires de chats puissent garder leurs animaux pendant la période de capture.

2023/3.1/62 Tarifs concession cimetière – participation ccas

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs appliqués depuis le 1^{er} mars 2016 à compter du 1^{er} janvier 2024 et de maintenir la gratuité du Jardin du Souvenir

Type de concession	Montant au 1 ^{er} janvier 2024
Concession de 50 ans	285 €
Concession de 30 ans	235 €
Concession de 15 ans	135 €
Site cinéraire	Montant au 1 ^{er} janvier 2024
Concession de 15 ans	225 €
Concession de 30 ans	345 €
Jardin du souvenir	Néant

DIT que cette recette sera imputée au budget chapitre 70 article 70311 (concessions dans les cimetières)

PRECISE que 2/3 de la somme perçue revient à la commune et 1/3 revient au CCAS

2023/7.1/63 Convention école sainte marie

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école La Salle – Sainte-Marie de NEMOURS par la commune de Bagneaux Sur Loing, ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Montant de la participation communale :

La commune de Bagneaux Sur Loing s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves, des classes élémentaires et maternelles, domiciliés sur son territoire.

Le critère d'évaluation de la contribution communale est :

- Le coût de l'élève du public de la commune de résidence pour ses classes maternelles et élémentaires publiques, s'il est inférieur.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune de Bagneaux Sur Loing ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Le montant de la contribution financière est évalué à 1238 euros par élève des classes maternelles pour l'année 2022-2023 et pour l'année 2023-2024 ;

Le montant de la contribution financière est évalué à 582 euros par élève des classes élémentaires pour l'année 2022-2023 et pour l'année 2023-2024.

Il variera comme le montant du forfait communal versé par la ville de Bagneaux Sur Loing ou comme le montant du coût de l'élève de la commune de résidence s'il est inférieur.

Article 3 – Modalités de versement de la contribution financière de la commune :

Le chef d'établissement de l'école La Salle – Sainte-Marie de NEMOURS s'engage à fournir chaque année au mois d'octobre un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée. Cet état, établi par division, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

La participation de la commune de Bagneaux Sur Loing aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement annuel au mois d'août de chaque année à terme échu de l'année scolaire N.

Article 4– Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de l'année, l'établissement bénéficiaire s'engageant à communiquer pour chacune de l'année, le montant du forfait communal, maternel et élémentaire versé par la ville de Bagneaux Sur Loing. Les parties conviennent de se revoir au terme de cette durée, pour ajuster la subvention au coût de l'élève du public de la commune d'implantation et renouveler la convention.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

2023/7.1/64 Décision modificative du budget

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, suite au recrutement d'agents supplémentaires de procéder à des virements de crédits et de modifier le budget primitif 2023 de la façon suivante :

Chapitre	Article	Budget Primitif	Décision Modificative	Nouveau solde
012	6218 Autre personnel extérieur	5000 €	20 000 €	25 000 €
012	6411 Personnel titulaire	540 000 €	30 000 €	570 000 €
012	64118 Autres indemnités		20 000 €	20 000 €
012	6413 Personnel non titulaire	240 000 €	20 000 €	260 000 €
Total			90 000 €	
011	60612 Electricité	350 000 €	- 50 000 €	300 000 €
011	615228 Entretien et réparations autres bâtiments	60 000 €	- 20 000 €	40 000 €
011	61524 Bois et forêts	44 200 €	- 20 000 €	24 200 €
Total			- 90 000 €	

2023/7.1/65 Autorisation d'engagement de dépenses

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 et dans la limite suivante :

Chapitre 21 – Section investissement – Dépenses consenties

212 agencements et aménagements de terrains	2000 €
2131 bâtiments publics	20 000 €
2135 installations générales, agencements bâtiments publics	8 000 €
2151 réseaux de voirie	18 000 €
21538 autres réseaux	40 000 €
2158 autres installations, matériels et outillage technique	45 000 €
2181 installations aménagements divers	8 000 €
2183 matériel informatique	8 000 €
2184 matériel de bureau et mobilier	5 000 €
2188 autres immobilisations corporelles	10 000 €
TOTAL	164 000 €

Il est précisé que ces dépenses si elles sont engagées seront reprises lors du vote du budget 2024

2023/1.4/66 Contrat concession GRDF

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

2023/4/67 Bons d'achat Noël enfants du personnel

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

ALLOUE à chaque agent communal parent d'un enfant ou plusieurs âgés de moins de 16 ans au 31 décembre 2023 un bon d'achat de 80 € par enfant et ce au titre de Noël 2023

Article 2 :
RECONDUIT l'établissement CARREFOUR comme fournisseur

Article 3 :
DIT QUE la dépense est inscrite au budget unique 2023

2023/7.10/68 Attribution de récompenses aux bacheliers

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une récompense de 150€ sous forme de chèques cadeaux aux lycéens ayant obtenus une mention au baccalauréat pour l'année scolaire 2022/2023

AUTORISE Monsieur le Maire à acheter les chèques cadeaux

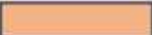
REMERCIEMENTS / INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h00



Le Maire

C. JAME

 Zone d'accélération photovoltaïque sur toiture ou terrestre

